

CONGES ANNUELS NON PRIS : CE QUI CHANGE CONCRETEMENT POUR VOUS

LE DECRET DU 11 AOUT 2026 RENFORCE LES DROITS DES AGENTS EN MATIERE DE CONGES ANNUELS NON PRIS. SON OBJECTIF EST SIMPLE : EVITER QUE DES JOURS DE CONGES REPORTABLES SOIENT PERDUS FAUTE D'INFORMATION OU PARCE QUE L'AGENT N'A PAS PU LES PRENDRE POUR DES RAISONS INDEPENDANTES DE SA VOLONTE.

CE QUE VOUS GAGNEZ

1. Une meilleure protection de vos congés

Vous pouvez déjà bénéficier d'un report de congés lorsque vous n'avez pas pu les prendre en raison :

- d'un congé pour raison de santé ;
- d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales.

Le décret de 2026 maintient ces droits et les sécurise davantage.

2. Une nouvelle situation ouvre désormais droit au report

C'est la principale avancée du texte : si vous n'avez pas pu prendre vos congés en raison des **nécessités du service**, vous pouvez désormais bénéficier d'un report de vos jours de congé dans les conditions prévues par les textes.

Cette possibilité était jusque-là insuffisamment reconnue.

3. Une obligation d'information pour l'administration

L'administration doit désormais vous informer officiellement :

- du nombre de jours reportés ;
- de la date limite pour les utiliser.

Cette information doit être transmise par un moyen permettant d'en conserver la preuve.

Autrement dit, vous devez savoir clairement ce qu'il vous reste comme droits et jusqu'à quand vous pouvez les exercer.

Attention : tous les congés non pris ne sont pas reportables

Le report n'est pas automatique.

Situation	Report possible ?
Congé pour raison de santé	✓ Oui
Congé parental ou familial	✓ Oui
Impossibilité de prendre ses congés pour nécessité de service	✓ Oui
Congés simplement non pris	✗ Non automatiquement

Et si vous quittez la fonction publique ?

Le principe de l'indemnisation des congés non pris demeure.

L'administration doit également vous informer du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation. Les règles de calcul restent celles définies en 2025.

LE BON REFLEXE

Si vous avez des congés non pris à la suite d'une absence prolongée ou parce que les contraintes du service vous ont empêché de les prendre, demandez à votre service RH :

- le nombre de jours reportés ;
- leur année d'acquisition ;
- le motif du report ;
- leur date limite d'utilisation ;
- le nombre de jours éventuellement indemnifiables.

...

A RETENIR :

Le décret du 11 août 2026 ne crée pas un droit général au report de tous les congés non pris. En revanche, il apporte deux garanties importantes pour les agents :

- ✓ reconnaissance du report lorsque les nécessités du service ont empêché la prise des congés ;
- ✓ obligation pour l'administration de communiquer clairement et formellement les droits à congés reportés.

Un droit est réellement protégé lorsqu'il est connu, tracé et utilisable : c'est précisément ce que ce nouveau décret vient renforcer.

Paris, le 19 août 2026 ●

**AGENTS CIVILS
DU MINISTERE**